

# Conseil de gestion du 1<sup>er</sup> décembre 2023

## Délibération n°2023-008

### Approbation du procès-verbal du conseil de gestion du 6 juillet 2023

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 334-3 et suivants et R 334-31 et suivants ;
- VU le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU l'arrêté conjoint en vigueur du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n° 334/2022 du 17 novembre 2022, portant désignation des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU la délibération du 10 octobre 2014 adoptant le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU la délibération 2022-02 du 07 janvier 2022 approuvant la modification du règlement intérieur du Parc naturel marin du golfe du Lion ;

CONSIDERANT que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer ;

CONSIDERANT la proposition de procès-verbal du conseil de gestion du 6 juillet 2023 ;

### Article 1

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion approuve à l'unanimité le procès-verbal ci-annexé de la session du conseil de gestion du 6 juillet 2023, sans modification.

## Article 2

Le Directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération.

## Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'OFB.

Serge PALLARES

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Pallares', with a horizontal line underneath.

Président du conseil de gestion

# 35<sup>ème</sup> CONSEIL DE GESTION DU PARC NATUREL MARIN DU GOLFE DU LION

## PROCES VERBAL DE SEANCE

du conseil de gestion

du 6 juillet 2023

à Argelès-sur-Mer



## Membres participants au conseil de gestion

### Présidence du conseil de gestion

- Serge PALLARES - Union des villes portuaires d'Occitanie
- Hermeline MALHERBE – Conseil Départemental 66

### Catégorie des services de l'État

- Gilles BOIDEVEZI, le Vice-amiral d'Escadre – représentant le Commandant de la zone maritime Méditerranée
- Paul CHEMIN - représentant DREAL Occitanie
- Stéphane PERON - représentant DIRM
- Nicolas MAIRE - représentant DDTM/DML

### Catégorie des collectivités territoriales et leurs groupements

- Agnès LANGEVINE\_ Conseil régional d'Occitanie
- Francis MORLON\_ Conseil départemental 11
- Marc MEDINA\_ Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole
- Antoine PARRA – Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérés
- Nathalie PINEAU\_ Communauté de communes Sud Roussillon
- Marie-Laure GUIRADO – Commune du Barcarès
- Virginie PORTEILS - Commune de Torreilles
- Edmond JORDA – Commune de Sainte Marie la Mer
- Stéphane LODA – Commune de Canet en Roussillon
- Annie PEZIN\_ Commune d'Elne
- Julie SANZ – Commune d'Argelès-sur-Mer
- Jean-Pierre GILLERY – Commune de Collioure
- Gabriel FERNANDEZ – Commune de Port-Vendres
- Jean-Michel SOLE - Commune de Banyuls-sur-Mer

### Catégorie des organisations professionnelles

- Bernard PEREZ\_ CRPME Occitanie
- Remy VERNIER\_ Comité départemental du tourisme des PO
- François POCH -FNEAPL
- Guilhem HUBERT- ARMAM

### Catégorie organisations d'usagers

- Jean-Claude HODEAU – FNPPSF
- Jacques DOUAY\_ FFV
- Eric FALGARONNE\_ FFM



### Catégorie des parcs naturels régionaux, des aires marines protégées, des associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel, et des personnalités qualifiées

- Jacques ROCHER – GAPAMAR
- Jean-Marie MARCASSIN – ASAME
- Franck LARTAUD – CCN des Pyrénées-Orientales
- Joseph HIARD – Groupement ornithologique du Roussillon
- Yves DESDEVISES – Observatoire Océanologique de Banyuls-sur-Mer
- Maria RUYSSSEN – IFREMER
- Philippe LENFANT – UVPD
- Nicolas ROBINS – UVPD
- Nathalie REGOND-PLANAS – Pays Pyrénées Méditerranée

### Procurations

- Catherine PIANTE - WW France, pouvoir à Yves DESDEVISES, OOB
- Frédérique VIARD - CNRS, pouvoir à Philippe LENFANT, UVPD

### Commissaires du gouvernement

- Gilles BOIDEVEZI – Vice-Amiral d'Escadre, Préfet maritime de la Méditerranée
- Jean-Marc BASSAGET - Sous-préfet de Céret, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales

## Invités et accompagnants

F. CADENE (Réserve Marine de Cerbère-Banyuls) ; M-L LICARI (CD 66), Narcisse BARDERA (CD66) ; Serge HOSTAILLIER (FFPM Saint Cyprien) ; Hervé BLUM (OFB)

## Introduction et ouverture de session

Serge PALLARES ouvre la séance du conseil de gestion et remercie la présence de tous les membres. Il rappelle la tenue à Port-Vendres du colloque scientifique « environnement et climat » organisé par l'association Mare Nostrum avec le soutien du Parc, qui portait sur le cycle de l'eau. Plusieurs conférences d'académiciens et d'experts ont été présentées. Le conseil de gestion du parc marin va devoir réfléchir au-delà des effets du changement climatique au sens large. Le travail déjà engagé autour du plan de gestion à mi-parcours se poursuit. Il se réjouit de la perspective d'une feuille de route.

La future maison du parc est en bonne voie grâce à l'engagement de la commune d'Argelès-sur-Mer. Le permis de construire est à l'instruction et la consultation des entreprises sera lancée mi-juillet pour un démarrage des travaux en fin d'année 2023.

Il annonce l'arrivée prochaine de 2 nouveaux agents avec le remplacement du chef adjoint opération et une chargée de mission, qualité de l'eau. Une animatrice à la pêche de loisir sera aussi recrutée grâce au concours de la DIRM.

Il propose que l'on organise un temps d'attribution des subventions de l'appel à projet qui permette de réunir tous les lauréats retenus.

Lors du dernier Bureau du 25 mai 2023, les deux points suivants ont été traités : l'accord de principe donnée à l'étude de faisabilité d'une réserve de biosphère transfrontalière intégrant en mer et à terre.



C'est un label de l'UNESCO, sans portée réglementaire, mais qui pourrait offrir un support très utile pour développer la coopération, notamment entre aires marines protégées (espagnole et catalane). Le dépôt d'un dossier Interreg permettrait d'accélérer le processus en début d'année prochaine.

Le 2<sup>ème</sup> sujet lors du bureau était la signature de la démarche « bateau bleu » que le Parc marin a négocié avec la fédération des industries nautiques qui a permis de mobiliser une vingtaine d'opérateurs volontaires dans une démarche de pratique durable.

La planification maritime est dans l'agenda de l'Etat notamment de grands sujets tels que les éoliennes et les ZPF. En tant que membre du conseil maritime de façade, il informera en temps voulu de l'avancée de ces sujets.

Enfin, il se félicite de la diffusion de la Newsletter du parc marin qui répond à une demande que le conseil avait exprimé lors de son séminaire.

## Approbation de l'ordre du jour

- Adoption du PV du conseil du 31 mars 2023
- Présentation des dossiers instruits dans le cadre de l'appel à projet du parc
- Projet de réglementation de la pêche de loisir dans le Parc
- Avis sur l'unité de désalinisation de Port-Vendres
- Séminaire mi-parcours du plan de gestion – état des lieux, retour des ateliers et suite
- Présentation du périmètre et des grandes lignes du cadre réglementaire négocié sur l'extension de la réserve marine
- Présentation du partenariat pédagogique avec le Biodiversarium -OOB et du bilan de deux années d'animation auprès de 45 classes du département

La proposition de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

## 1. Adoption du PV du conseil de gestion du 31/03/2023

(Document diffusé avec le dossier de séance)

Le procès-verbal du dernier conseil de gestion du 31/03/2023 est soumis à approbation.

*Le conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion approuve le procès-verbal de la session du conseil de gestion du 31 mars 2023.*

*Vote à l'unanimité*

**Délibération n° 2023-005**



## 2. Présentation des dossiers instruits dans le cadre de l'appel à projet du parc (Document diffusé avec le dossier de séance)

Présentation faite par Marc DUMONTIER avec 2 thématiques :

- Restauration et mise en valeur du patrimoine maritime matériel ou immatériel d'intérêt culturel (subvention totale de 60 000 euros) avec les candidatures retenues : *A CYGNI* ; *Les amis de la Pierrette* ; *Docatimage* ; *Els amics del Pailebot Miguel Caldentey* ; *Association els amics de la barca Notre Dame de Consolation* ; *SIVU du Pailebot Miguel Caldentey* ; *Ass Bonanca* ; *Tech Epave Edition* ; *ASPEPO* ; *Granyotarem*.
- Amélioration de la connaissance de la biodiversité marine et ses enjeux avec une priorité donnée à l'écologie historique (subvention totale de 90 000 euros) et la candidature retenue : Sorbonne Université ;

La validation finale de l'attribution de subvention passera par le comité d'intervention et de partenariat (COMIP) de l'OFB.

Hermeline MALHERBE souligne que le projet de Miguel Caldentey permet de mêler l'histoire, le patrimoine et le social. Elle s'interroge sur le projet ASPEPO si une validation auprès de la DRASSM a été faite. Marc DUMONTIER s'en assurera.

Agnès LANGEVINE s'interroge sur l'installation des panneaux posés sur un site classé avec autorisation et de se rapprocher du propriétaire.

Guilhem HUBERT questionne le devenir des subventions non utilisées.

Marc DUMONTIER indique que les sommes non utilisées seront réaffectées dans le réseau des 8 parcs marins de l'OFB.

Serge PALLARES regrette effectivement de ne pouvoir utiliser les fonds qui ont été réservés au maximum, mais le nombre de dossier a été assez limité avec seulement 17 candidatures.

Guilhem HUBERT aurait souhaité une plus grande ouverture des thématiques.

## 3. Projet de règlementation de la pêche de loisir dans le Parc (document diffusé avec le dossier de séance)

- 1) **Projet de mesures techniques (Délibération n°2023-006)**
- 2) **Projet de déclaration d'activité (Délibération n°2023-007)**

Présentation faite par Lauriane VASSEUR.

Serge PALLARES remercie les membres du groupe de travail pêche qui ont été mobilisés pendant ces 3 années. Il se réjouit de cette concertation intelligente, sage et raisonnable apportée par le groupe de travail présent sur l'ensemble des interventions.

Guilhem HUBERT regrette que sa profession n'ait pas été représentée dans la consultation, étant donné qu'ils embarquent des pêcheurs.



Serge PALLARES rappelle que tous les membres du conseil de gestion ont été invité à se joindre au groupe de travail mais il prend acte de sa demande de participation.

Philippe LENFANT s'interroge s'il est prévu de partager ces évolutions réglementaires avec les gestionnaires catalans qui à terme permettrait une harmonisation plus large.

Serge PALLARES confirme que ce travail de coopération est indispensable et que les enjeux sont certainement les mêmes de l'autre côté de la frontière.

*Le conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion émet un avis favorable sur l'opportunité de proposer aux services de l'Etat la mise en place d'un cadre réglementaire encadrant toutes les pratiques de pêche de loisir sur l'ensemble du territoire du Parc naturel marin du golfe du Lion, et reprenant l'ensemble des mesures techniques formulées par le groupe de travail pêche de loisir.*

**Délibération n°2023-006**

Il est proposé un 2<sup>ème</sup> volet concernant une déclaration obligatoire d'activité du pêcheur de loisir par le biais d'une application gratuite en ligne (Catch-machine). Pour cela, un poste CDD sera mis en place au parc marin en renfort. Cela permettra à terme aux services de l'Etat, par un système de carnet de pêche déclaratif sur la même application, de réaliser une estimation des prélèvements effectués par la pêche de loisir.

Stéphane PERON ajoute que 2 autres Parc (le parc naturel marin cap Corse et de l'Agriate et le parc national des Calanques) se sont aussi engagés dans cette démarche. Ceci est important pour la mise en œuvre du document stratégique de façade Maritime et permet d'anticiper la sortie d'un règlement communautaire qui rendra à échéance ce processus obligatoire prévu pour 2024. Le parc marin innove et anticipe donc cette procédure. C'est aussi l'occasion d'un encouragement à la déclaration volontaire des captures.

Marc MEDINA donne un exemple sur des touristes qui ne seraient pas au courant de la conduite à tenir, cela impliquerait-il une verbalisation en cas d'infraction ?

Lauriane VASSEUR indique que le projet passera d'abord par une phase cruciale d'information et de sensibilisation suite à la parution de l'arrêté et bénéficiera de la mobilisation actuelle de Label Bleu avec ses guides des bonnes pratiques.

Marc MEDINA s'interroge si cette déclaration obligatoire ne peut pas être considérée comme un permis de pêche en mer.

Jean-Claude HODEAU fait savoir que les fédérations sont contre un permis de pêche ainsi que de refaire une nouvelle charte. La déclaration des pêcheurs a été voulue depuis une charte, signée en 2010 dans le cadre du « Grenelle de l'environnement ». Par contre, concernant la déclaration des captures, il rappelle que sa fédération n'est pas favorable à la déclaration systématique de toutes les prises, mais seulement sur certains poissons, dont la pêche de plaisance a un impact significatif.

Marc MEDINA indique son incompréhension concernant une autorisation qui deviendrait obligatoire, la



seule chose qui la distinguerait d'un permis ça serait l'absence de timbre fiscal ?

Stéphane PERON rappelle que la déclaration de capture sera rendue obligatoire prochainement au niveau européen pour la pêche de loisir.

Serge PALLARES signale que les chasseurs (à terre) paient déjà un permis de chasse, alors que les pêcheurs de plaisance non. Il trouverait légitime que tout pêcheur de loisir s'acquitte d'un permis.

Jean-Claude HODEAU rétorque que les pêcheurs sont déjà assujettis à différentes taxations, une taxe supplémentaire serait contraignante. Néanmoins il promeut un permis de pêche pour une somme modique (comme pour la pêche de loisir en Espagne).

Bernard PEREZ rappelle l'importance du devenir de cette réglementation qui prône la pêche responsable.

Serge PALLARES souligne que sa mise en place au début sera compliquée, mais que l'exemplarité recherchée aura un écho très positif à l'égard des pêcheurs professionnels.

Guilhem HUBERT s'interroge comment cela va fonctionner pour les entreprises comme la sienne et l'évolution de cette réglementation.

Lauriane VASSEUR indique qu'il y aura un cadre strict applicable quel que soit le pratiquant y compris pour les pratiques commerciales où plusieurs pêcheurs embarquent.

Stéphane PERON confirme la probable évolution de ce premier dispositif à travers le conseil de gestion, au moment il faudra appliquer le règlement communautaire.

Marc MEDINA s'interroge lorsque des pêcheurs touristes étrangers débarquent et méconnaissent la procédure à suivre.

Jean-Claude HODEAU précise que cela est déjà incorporé dans les confédérations.

Hermeline MALHERBE approuve les propos de Bernard PEREZ et souhaiterait que l'on précise la configuration commerciale.

Stéphane PERON rappelle que les pêcheurs de loisirs ne sont aujourd'hui soumis à aucune déclaration obligatoire. En dehors des AMP, il n'y a aucun régime déclaratif. Ceci est donc un essai pilote.

Serge PALLARES rappelle que cette mesure vise à protéger les ressources mais implicitement garantira la pérennité de l'activité. Il rappelle qu'actuellement 17 tonnes de poissons sont prélevées et non déclarées, soit 4 % du prélèvement total de la pêche professionnelle. La ressource n'est pas inépuisable.

Bernard PEREZ ajoute qu'auparavant, il était contre ces déclarations obligatoires imposées aux professionnels, alors qu'aujourd'hui elles lui paraissent utiles à la gestion des ressources et crédibilisent la profession.

Hervé MAGNIN indique que le régime de déclaration obligatoire est un levier efficace pour toucher le public non fédéré et faire évoluer les mœurs. L'objectif est une gestion durable dont la déclaration est un moyen. A terme connaître les prélèvements permettra d'adapter la gestion et pérenniser la ressource.



Jean-Michel SOLE s'interroge : les personnes à la limite de la réserve marine ayant déjà une autorisation de pêcher seront-elles soumises à cette déclaration ?

Hervé MAGNIN confirme cette double déclaration.

Sur proposition du groupe de travail pêche, le conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion émet un avis favorable sur la mise en place d'une déclaration obligatoire des pêcheurs de loisirs sur son territoire, selon les modalités suivantes :

Déclaration en ligne obligatoire via l'application « catch machine » avec téléchargement du récépissé. La possibilité de faire une déclaration via un formulaire papier à envoyer au Parc restera envisageable.

Déclaration volontaire, non obligatoire, des captures sur l'application.

Cette nouvelle disposition de déclaration sera accompagnée d'une campagne importante d'information et de sensibilisation auprès des publics concernés, spécialement sur la réglementation à respecter.

*Délibération n°2023-007*

## 4. Avis sur l'unité de désalinisation de Port-Vendres (document diffusé avec le dossier de séance)

Présentation faite par Marc DUMONTIER.

Agnès LANGEVINE s'adressant à la DREAL indique ne pas connaître l'ensemble des avis, il y a un manque de données, des vulnérabilités sont pointées pour pouvoir donner un avis favorable à cet avis. Elle souhaite être éclairée sur l'opportunité du projet (crise de l'eau, température...). La position de la Présidente de Région est de ne pas prioriser les unités de salinisation. Dans la catégorie opportunité, elle demande comment la DREAL instruit la question des usages (lavage des bateaux, agricole).

Annie PEZIN rejoint les questions de Mme LANGEVINE. Elle se positionne contre ce projet au vu des points d'alerte et avertit du risque de tester ce type d'installation sur le milieu.

Yves DESDEVISES rend son avis négatif sur ce projet. En effet, étant dans une aire marine protégée avec la Réserve, le signal serait un feu vert pour les autres côtes françaises avec des conséquences dramatiques.

Jean-Marc BASSAGET remercie pour la présentation faite de cet avis. Le problème de sécheresse a toujours été présent. Il rappelle les nombreux doutes que suggèrent ce genre d'installation. L'initiative d'étude proposée autour de cette réalisation peut permettre d'avoir des arguments de réponse à cette problématique.



La PREMAR souhaite rebondir et n'est pas très favorable à l'heure où la France est pointée du doigt sur le niveau insuffisant de protection des AMP. Cela serait un mauvais signal d'installer ce type de structure dans les AMP.

Hermeline MALHERBE remémore les différents projets envisagés concernant la constitution de réserves d'eau avec toutes les difficultés que cela implique en termes de ressource, notamment au sujet de la désalinisation. La ville de Barcelone s'était penchée et s'était heurtée aux mêmes problématiques. A ce jour, nous en sommes toujours au même stade sur les suites de la problématique du rejet en saumure en mer et il serait logique de réétudier cette question.

Guilhem HUBERT demande si le parc ne pourrait pas mettre une demande favorable avec recommandation pour la désalinisation dans le cadre unique d'une eau potable.

Serge PALLARES indique qu'il n'y a pas assez de recul nécessaire. Tous les signaux sont au rouge.

Paul CHEMIN - DREAL précise qu'il s'agit d'une demande de la CCI de Port-Vendres où il faut intervenir réglementairement par rapport à la loi sur l'Eau (IOTA). Alors même qu'il s'agit d'un petit dispositif, d'autres demandes similaires sont en cours de la part du port de Saint Cyprien et de Canet en Roussillon. Dans ce type de rejet, le seuil de déclaration par rapport à la loi sur l'Eau est dépassé de peu.

Le préfet ne peut donc s'opposer à ce type de projet que sur motivation valable.

Il y a très peu d'expérimentation en France sur ce type de projet sur lesquels il n'y a pas assez de recul, ni d'argument solide, pour s'y opposer. Par conséquent il serait souhaitable de pouvoir l'encadrer en passant par une phase d'expérimentation. Dans ce cas les recommandations figurant dans l'avis du Parc pourraient être reprises à titre prescriptif dans l'arrêté de l'Etat. L'avis de l'ARS est d'ailleurs sollicité sur ces aspects. Il rappelle que le financement émane en totalité du porteur de projet.

Stéphane LODA se joint au même questionnement sur une échelle locale. Il rappelle que la problématique du manque d'eau augmentera précisément et il faudra étudier toute éventuelle solution notamment la désalinisation qui fera partie des études à valider ou invalider. Bien entendu, il est question de faire diminuer les rejets saumures grâce à la station d'épuration. Ce projet est viable pour les professionnels du port maritime.

Hervé BLUHM indique qu'il serait intéressant d'avoir des suivis rigoureux afin d'obtenir un retour d'expérience, en effet il manque trop d'élément pour rendre une décision favorable.

Paul CHEMIN, rappelle que le pétitionnaire n'a pas les éléments nécessaires à l'analyse de l'incidence pour exprimer ce qu'il faudra encadrer, il faut nécessairement un suivi. C'est bien le retour d'expérience qui permettra de savoir si ce projet peut être pérennisé. L'enjeu serait de diluer la saumure à un niveau le plus acceptable possible. La commune de Saint Cyprien propose une technique différente à savoir de pomper un peu plus d'eau de mer afin d'essayer de diminuer le rejet de saumure et de le mélanger au rejet pour faire chuter la salinité sous contrôle.

Hermeline MALHERBE souhaite savoir si la démarche est identique concernant les enjeux sur les nurseries et la proximité de la Réserve marine. Il y aurait d'autres endroits pour faire cette expérimentation à une petite échelle. Elle reste inquiète sur le risque de floraison de ces unités de désalinisation.

Maria RUYSSSEN mentionne un exemple sur Sète où les scientifiques étaient saisis sur l'excès de salinité soulevé par les conchyliculteurs qui voulaient apporter de l'eau douce et à qui, même à titre



expérimental, la dérogation n'a pas été autorisée. Il serait bon d'utiliser les expertises et de temporiser avant d'autoriser une expérimentation. Une fois la posidonie disparue, on ne pourra plus rien faire. Si les unités de désalinisation doivent devenir plus ou moins un nouvel usage du littoral, il serait bon d'utiliser les expertises dans les instituts de recherche et de temporiser avec une expérimentation.

François POCH rappelle que l'impact n'est pas forcément réversible et donne à titre d'exemple, l'année dernière la fragilité du corail rouge suite au pic de température.

Antoine PARRA évoque qu'il y aura des suivis à petite échelle avant d'arriver à une incidence majeure.

Annie PEZIN suggère que dans presque tous les domaines scientifiques, il est demandé de réaliser une étude physico-chimique au porteur de projet afin de connaître les risques de destruction des herbiers, pour exemple.

Hervé MAGNIN signale que le principe est général à travers une auto surveillance et un comité de suivi.

Agnès LANGEVINE questionne concernant la séquence ERC (« éviter, réduire, compenser ») sur d'autres solutions possibles (autre localisation qu'à Port-Vendres). Elle rappelle qu'il n'y a pas d'appel à manifestation d'intérêt ou d'autre financement de la part de la Région concernant les unités de dessalement.

Stéphane LODA indique avoir répondu à un appel d'offre de la Région sur la désalinisation de l'eau dans les ports pour usage de nettoyage des bateaux et du carénage et songe à un éventuel sujet pilote.

Agnès LANGEVINE après une rapide consultation interne de ses services confirme qu'aucun appel à projet de cette nature n'est ou n'a été porté par la région.

Serge PALLARES est content que cet avis ait pu permettre d'aborder ce sujet et permettre d'en débattre. Néanmoins, compte tenu de la dimension modeste du projet et de l'apparente impossibilité de bloquer sa réalisation, il paraît raisonnable d'éviter d'aller vers un avis défavorable et de permettre l'expérimentation. Il propose donc que le conseil de gestion ne délibère pas sur un avis mais confie au Parc de transmettre son avis technique avec ses recommandations, en notant bien l'accord de l'Etat de les retenir en tant que prescriptions dans l'autorisation.

## 5. Séminaire mi-parcours du plan de gestion -état des lieux, retour des ateliers et suite

Présenté par le bureau d'étude BIOTOPE, Magali LACROIX.

Il est procédé à l'adoption consensuelle de la motion proposée en séminaire :



## Adoption de la motion proposée en séminaire

*Nous, membres du conseil de gestion et partenaires du parc, informés et conscients des enjeux de conservation de la biodiversité sur l'ensemble du territoire du Parc marin et des bouleversements profonds qu'annoncent les effets du CC déjà amorcés, qui s'ajoutent à d'autres menaces comme la pollution ou l'artificialisation, nous prenons l'engagement de répondre à l'urgence en agissant avec détermination et de façon collégiale sur les 7 prochaines années du plan de gestion pour réduire significativement les pressions qui mettent en danger la résilience de nos écosystèmes*

Gilles BOIDEVEZI félicite et remercie l'implication, le dynamisme et les débats des acteurs de ce conseil de gestion. Il rappelle les échéances concernant la façade Méditerranéenne, où à partir de l'automne, un débat public sur l'éolien sera couplé avec l'actualisation des documents stratégiques de façade demandé par le gouvernement, le but étant d'arriver à des zones préférentielles d'activités.

Il y aura toujours pour le parc marin, le travail en parallèle sur les zones de protection forte (et non pas zone de protection intégrale). Pour la crédibilité de ce dispositif, il est nécessaire de rester sur des zones avec des mesures de protection importantes.

Il rappelle l'importance et l'intérêt à densifier et structurer les échanges avec les partenaires catalans et de monter des dossiers d'échange sur les questions environnementales.

Il félicite la réglementation sur la pêche de loisir avec la mise en cohérence des deux pêches « loisir et pro », ainsi que le projet d'extension de la Réserve fait en osmose avec le Parc marin et qui vont sur le terrain pour sensibiliser et assurer la réglementation.

Il salue le travail de l'équipe opération compliqué pendant la période estivale sur le plan eau.

Agnès LANGEVINE sollicite Monsieur le Préfet en lui rappelant sa participation au dernier comité de bassin Rhône Méditerranée qui informait de l'extension du périmètre de compétence à 400 km des agences de l'Eau. Elle s'interroge sur l'articulation à trouver avec la PREMAR dans les concertations d'identification des actions de protection, de gestion sur les fonds éoliens en mer et la convergence de ces fonds avec des actions.

La PREMAR informe que la modification du périmètre avec l'Agence de l'eau prendra en compte les dossiers actuels de la zone Natura 2000 au large avec un aspect important sur le déblocage de fonds pour aller au large. A l'heure actuelle, il existe des fonds financiers dans la mer territoriale qui n'existent



pas dans la zone économique exclusive.

Hervé MAGNIN conclue qu'un travail d'affinage va se poursuivre pour arriver à une feuille de route plus appréhendable que le plan de gestion avec une priorisation qui sera partagée avec les membres du conseil de gestion. Ce travail devrait être présenté pour le prochain conseil de gestion prévu en décembre.

## 6. Présentation du périmètre et des grandes lignes du cadre réglementaire négocié sur l'extension de la Réserve marine

Hermeline MALHERBE remercie les acteurs ayant participé à la consultation qui a duré 15 mois. Elle se félicite du travail étroit entre la Réserve avec le Parc naturel marin du golfe du Lion et de l'Université de Perpignan qui a permis d'arriver à un périmètre. Il y a donc 3 zones de protection forte et a permis que son emprise soit globalement doublée.

Présentation faite par Frédéric CADENE – conservateur de la réserve

### Le scénario retenu

⇒ **UNE EXTENSION AU SUD ET AU NORD DE LA RÉSERVE ACTUELLE (CAP CERBÈRE – CAP BÉAR)**

⇒ **LA CRÉATION DE 2 NOUVELLES ZPR (UNE AU SUD, AU CAP CERBÈRE ET UNE AU NORD, AU CAP ULLESTRELL)**

PERMETTANT :

- LA CRÉATION D'UN CHAPELET DE 3 ZPR SITUÉES À DES ENDROITS STRATÉGIQUES
- UNE CONNECTIVITÉ INTÉRESSANTE ET UN EFFET « RÉSERVE » MAXIMISÉ ET DÉCUPLÉ
- LA GARANTIE DU MOTEUR DE LA RESTAURATION ET DU RENOUVELLEMENT DE LA BIODIVERSITÉ
- DES BÉNÉFICES MULTIPLES À TRAVERS LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES RENDUS PAR LES ZPR (NOMBREUSES ÉTUDES SCIENTIFIQUES)

⇒ **UNE RÉGLEMENTATION ADAPTÉE, USAGE PAR USAGE**





## Le scénario retenu

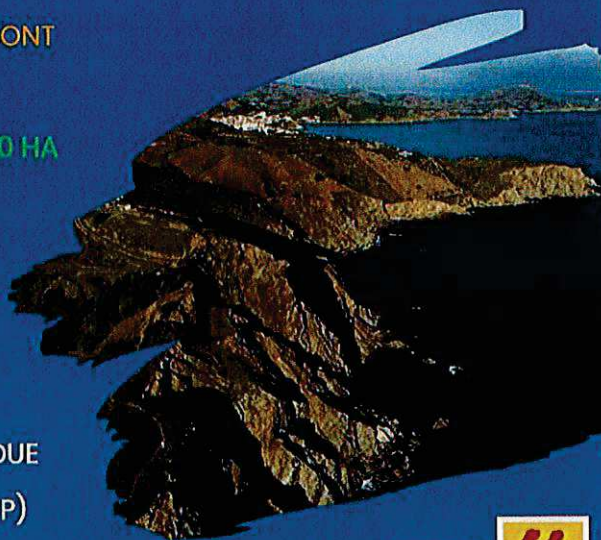
- **PÉRIMÈTRE DE LA RÉSERVE ACTUELLE** : 650 HA DONT  
65 EN ZPR (CAP RÉDÉRIS, SOIT 10 %)

- **PÉRIMÈTRE ÉTENDU** : 1030 HA AU TOTAL, DONT 70 HA  
ENVISAGÉS EN ZPR :

⇒ ZPR DU CAP OULLESTRELL = 38 HA ENVISAGÉS,  
SOIT 0,38 KM<sup>2</sup> (400M DE LINÉAIRE CÔTIER)

⇒ ZPR DU CAP CERBÈRE = 32 HA ENVISAGÉS,  
SOIT 0,32 KM<sup>2</sup> (500M DE LINÉAIRE CÔTIER)

⇒ PÉRIMÈTRE TOTAL DE LA FUTURE RÉSERVE ÉTENDUE  
= 1 680 HA  
1545 HA EN ZONE DE PROTECTION PARTIELLE (ZPP)  
135 HA EN ZONE DE PROTECTION RENFORCÉE  
(SOIT 8 %)



## UNE RÉGLEMENTATION, FRUIT DE NOMBREUX ÉCHANGES, ADAPTÉE AUX ACTIVITÉS ET AUX ENJEUX DE PRÉSERVATION

### PÊCHE PROFESSIONNELLE :

#### AMÉNAGEMENT DE L'ACTIVITÉ :

- LIMITATION DES POTS, DES CASIERS, DES FILETS  
ET DES PALANGRES
- TAILLE DES BATEAUX LIMITÉE À 12 M
- COMMISSION D'ATTRIBUTION DES  
AUTORISATIONS
- RENDU DES DONNÉES DE CAPTURES  
OBLIGATOIRE



### PÊCHE DE LOISIR :

- ACTIVITÉS DE PÊCHE À LA LIGNE ET DE CHASSE SOUS MARINE  
AUTORISÉES ET SOUMISES À DÉCLARATION
- TAILLES, QUOTAS ET PÉRIODES DE NON PRÉLÈVEMENT POUR  
CERTAINES ESPÈCES
- PÊCHE DE NUIT RÉGLEMENTÉE
- LIMITATION DU NOMBRE D'HAMEÇONS ET DE LEUR TAILLE
- PÊCHE AUX POULPES RÉGLEMENTÉE (PÉRIODE...)
- RÉCOLTE DES MOULES ET DES OURSINS RÉGLEMENTÉE
- RENDU DES DONNÉES DE CAPTURES OBLIGATOIRE



**PLONGÉE SOUS MARINE :**

- ACTIVITÉ SOUMISE À AUTORISATION POUR LES STRUCTURES PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIVES
- DÉCLARATION POUR LES PARTICULIERS
- LIMITATION DU NOMBRE DE PLONGEURS PAR BOUÉE
- ENGIN À PROPULSION INTERDITS
- RENDU DES DONNÉES OBLIGATOIRE



**AUTRES ACTIVITÉS COMMERCIALES (KAYAK, LOUEURS DE BATEAUX, PROMENADE) :**

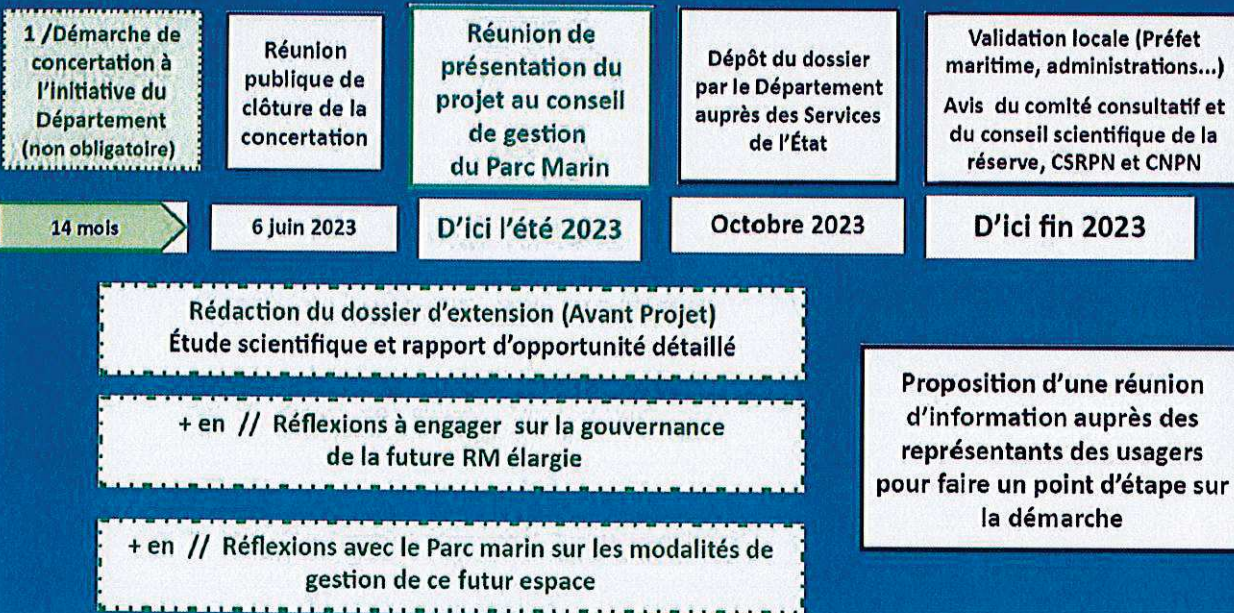
- ACTIVITÉ DE KAYAK AUTORISÉE (GESTION DU DÉBARQUEMENT DANS CERTAINES ZONES SENSIBLES)
- VITESSE LIMITÉE À 5 NŒUDS DANS LA BANDE CÔTIÈRE DES 300 M
- STATIONNEMENT DYNAMIQUE INTERDIT DANS LES ZPR

**PLAISANCE :**

- MOUILLAGE AUTORISÉ EN DEHORS DES ZMEL (HORS HERBIERS ET CORALLIGÈNE)
- LIMITATION DE LA VITESSE DANS LES 300 M ET DANS CERTAINES BAIES
- UTILISATION DES BOUÉES OBLIGATOIRE DANS LES ZMEL



**FEUILLE DE ROUTE PRÉVUE POUR 2023**



⇒ DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS INFORMÉS ET SOLLICITÉS TOUT AU LONG DE LA DÉMARCHE



## 7. Présentation du partenariat pédagogique avec le Biodiversarium -OOB et du bilan de deux années d'animation auprès de 45 classes du département

Présentation faite par Marie DUPARAY – animatrice du projet  
Les 2 principaux volets :

### EXPOSITIONS :

- Plongée au cœur des canyons (exposition temporaire au Château royal de Collioure).
- Trésor du parc naturel marin du golfe du Lion (exposition permanente au Biodiversarium de Banyuls-sur-Mer)

### PROJETS PEDAGOGIQUES :

- Année scolaire 2021-22 sur le crabe bleu et 2022-23 sur les herbiers de posidonies.
- A chaque fin d'année scolaire, des journées de restitution ont été organisées sur le site de Paulilles permettant la valorisation des productions des classes avec leur mise à disposition sur le site internet et vers une autonomisation des enseignants pour mener indépendamment leur activité pédagogique.

## 8. Informations diverses

Stéphane PERON informe que le second parc éolien retenu au titre de l'AO6 a été confirmé par le gouvernement sur le site de Fos-sur-Mer à 22km des côtes.

Philippe LENFANT informe que le conseil maritime de façade a donné un avis favorable sur la prorogation du moratoire du Mérou et du Corb pour les 10 prochaines années, pour rappel les précédents portaient sur 5 ans.

Clôture et levée de séance.

Serge PALLARES



Président du Conseil de gestion



